

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°017/2024
EN DATE DU 05/03/2024

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION PAR ALTERNAT
RUE DU MOULIN A PUSEY
DU 25/03/2024 AU 19/04/2024**

Le Maire de la Commune de PUSEY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée le 04/03/2024 par Monsieur Antoine GRISOUARD représentant l'Entreprise SARL CAMILLE GRISOUARD 70100 Auvet et la Chapelotte,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de branchement électrique situé rue du Moulin à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée sur une partie de la rue du Moulin à Pusey.

Cette réglementation sera applicable à compter du 25 mars 2024 à 7 heures et jusqu'au 19 avril 2024 à 19 heures, pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'alternat sera réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores ou par des panneaux de type B15-C18.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner,
- Chaussée rétrécie
- Interdiction de dépasser.
- Limitation de vitesse à 30 km/heure.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les

Interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune et le service gestionnaire de la voirie, par :

- l'Entreprise SARL CAMILLE GRISOUARD 70100 Auvet et la Chapelotte, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 7 : Ampliation sera transmise à
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, Monsieur le Directeur de l'Unité Technique 70 à Vesoul, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône, Service de transports V-BUS à Noidans les Vesoul, Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL CAMILLE GRISOUARD 70100 Auvet et la Chapelotte.

PUSEY, le 05 mars 2024

Le Maire,



Jean-Jacques POLIEN